

Montréal, le 25 octobre 2023

Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Depuis sa création en 1993, la Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA) est le seul lien politique et direct entre le système éducatif anglophone et des ministres successifs de l'éducation. Son mandat est de donner des avis au ministre de l'Éducation sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires et dans des centres d'éducatifs aux adultes et des centres de formation professionnelle, et de recevoir les demandes d'avis que le ministre peut lui adresser.

Lors de notre dernière rencontre du 17 mai, vous nous aviez demandé notre avis sur l'impact du projet de loi 23 sur le réseau des écoles du secteur anglophone. Comme la CELA n'avait pas encore eu le temps de se pencher sur le contenu du projet de loi, j'ai indiqué que les membres de la Commission poursuivraient les discussions sur la législation proposée et que nous vous ferions part de notre conseil. Les délibérations et avis de la CELA sont encadrés par la priorité qu'elle accorde aux besoins éducatifs de la communauté d'expression anglaise minoritaire et à la réussite de ses élèves.

Ainsi, la présente lettre porte sur les deux modifications proposées dans le projet de loi n^o 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* et vise à exposer nos préoccupations concernant ces modifications, plus précisément la nomination des directeurs généraux et la création de l'Institut national d'excellence en éducation.

Nomination des directeurs généraux

La CELA a plusieurs préoccupations concernant la proposition selon laquelle le ministre de l'Éducation nommerait des directeurs généraux, pour les raisons suivantes :

- La décision de la Cour supérieure du Québec sur la loi 40 a établi les paramètres juridiques concernant la gouvernance des commissions scolaires anglophones. En bref, la minorité anglophone du Québec a le droit garanti par la Constitution d'assurer la gestion de ses écoles, y compris la nomination des directeurs généraux des commissions scolaires.
- Le projet de loi 23 constitue une autre étape dans la centralisation des pouvoirs en matière d'éducation au profit du gouvernement et loin des intérêts de la communauté d'expression anglaise minoritaire. Les recherches antérieures entreprises par la CELA pour son mémoire de 2019 au ministre de l'Éducation, *Le projet de loi n^o 40 et le système d'éducation anglophone du Québec*, ont montré qu'un système éducatif centralisé est moins efficace, car il ne concilie pas la diversité locale et l'atteinte des objectifs provinciaux.

- De plus, il est difficile de savoir quel problème le projet de loi 23 tente de résoudre. Actuellement, les écoles de langue anglaise affichent un excellent taux de réussite selon les mesures de réussite provinciales, nationales et internationales, et elles s'efforcent de fournir aux élèves les moyens et les options nécessaires pour faire encore mieux.
- L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* donne à la communauté minoritaire anglophone le droit d'assurer la gestion de ses écoles. Le conseil des commissaires, qui rend compte à la communauté, a la responsabilité de nommer le directeur général au nom de la communauté.
- Le directeur général rendrait compte au ministre de l'Éducation et non à la communauté locale. Ainsi, nous sommes d'avis que les mandats émanant de la hiérarchie supérieure érodent la capacité des directeurs généraux à représenter efficacement leurs communautés. Cela réduirait la capacité du directeur général à se concentrer sur les besoins locaux et entraînerait une perte de confiance et de soutien de la communauté locale. Les écoles ont besoin de dirigeants locaux réceptifs et possédant des connaissances directes nécessaires pour prendre des décisions éclairées qui correspondent aux besoins locaux plutôt que d'être contraintes par des décideurs lointains et déconnectés de la réalité du terrain.
- La CELA ne connaît pas les critères qui seraient utilisés pour choisir un directeur général. Même si un directeur général est choisi parmi la communauté anglophone, s'il n'est pas choisi *par* la communauté anglophone, cela ne servira pas la cause de cette communauté, mais plutôt celle des intérêts collectifs de la majorité.
- La communauté éducative anglophone n'a participé à aucune consultation importante concernant la nomination des directeurs généraux (ou la création d'un institut national d'excellence en éducation).
- Les commissions scolaires anglophones font face à des défis différents de ceux des centres de services scolaires francophones sur plusieurs plans, soit la démographie, la taille, les capacités, etc., et les normes provinciales négligeront ces réalités.

La CELA estime que le projet de loi 23 aura un effet négatif sur le niveau élevé de rendement des élèves, de réussite scolaire et d'engagement communautaire connu dans le secteur anglophone. La structure de gouvernance actuelle a permis au secteur anglophone de mettre en œuvre des pratiques innovantes et efficaces pour répondre réellement à ses besoins. Voici quelques exemples :

- Les écoles et les commissions scolaires anglophones du Québec accordent une grande importance au bilinguisme en immersion française, en mettant l'accent sur la maîtrise du français. Cette approche permet aux étudiants d'acquérir de précieuses compétences linguistiques qui assurent leur intégration et leur participation à la société québécoise. Ce modèle de francisation touche les plus jeunes élèves ainsi que ceux ayant des besoins particuliers. Tous les élèves comprennent l'importance d'apprendre le français (CELA, 2022).
- Les écoles et les commissions scolaires anglophones du Québec sont déterminées à intégrer le plus possible les élèves ayant des besoins particuliers dans les classes ordinaires. Le processus d'intégration est guidé par des politiques et des procédures établies. Il est conçu pour que les élèves ayant des besoins particuliers aient accès à un enseignement scolaire inclusif et équitable qui leur permet de réaliser leur potentiel (OpenAI, 2023).

- Les écoles et les commissions scolaires anglophones du Québec bénéficient de la participation active des parents. Ceux-ci s'impliquent régulièrement dans l'éducation de leurs enfants, en soutenant leurs progrès scolaires et en participant aux activités scolaires. Cette collaboration entre parents et écoles a une incidence favorable sur la réussite des élèves (OpenAI, 2023).
- Les membres de la communauté minoritaire anglophone du Québec sont étroitement liés et se soutiennent mutuellement malgré les distances régionales. Ce lien favorise un esprit communautaire fort et un sentiment d'appartenance chez les élèves. Les réseaux de soutien culturel, comme les organismes communautaires et les activités parascolaires, contribuent au bien-être général et à la réussite scolaire des élèves (OpenAI, 2023).

La communication et les pratiques décrites ci-dessus sont possibles, en partie, grâce au soutien que les écoles anglophones reçoivent de leurs communautés. Il convient donc de mentionner certaines des raisons pour lesquelles la communauté anglophone du Québec est fortement attachée à ses commissions scolaires et à ses écoles :

- La minorité anglophone du Québec a une longue histoire. Les anglophones du Québec ont créé des communautés et des institutions, notamment des écoles et des commissions scolaires, qui ont contribué à préserver la langue et la culture anglaises (OpenAI, 2023).
- La communauté anglophone du Québec représente une minorité linguistique au sein d'une province majoritairement francophone. Ainsi, les écoles et les commissions scolaires anglophones jouent un rôle essentiel dans la préservation et la promotion de la langue et de la culture anglaises parmi les membres de la communauté (OpenAI, 2023).
- La communauté anglophone du Québec possède une identité culturelle unique qui la distingue de la majorité francophone du Québec et des communautés anglophones du reste du Canada. Les écoles et les commissions scolaires offrent une plateforme pour préserver et favoriser cette identité culturelle unique (OpenAI, 2023).
- La communauté anglophone du Québec tient à son autonomie en matière d'éducation. Ses membres estiment que le fait d'avoir leurs propres commissions scolaires et leurs propres écoles leur permet d'exercer une influence unique et importante sur l'expérience scolaire de leurs enfants (OpenAI, 2023).
- La communauté anglophone du Québec dépend fortement du rôle important que jouent ses écoles et ses commissions scolaires. Les écoles sont généralement les seules institutions anglophones de la communauté, avec chaque commission scolaire, à procurer un fort sentiment d'appartenance et à offrir un lieu de rassemblement pour des activités sociales, culturelles et récréatives (OpenAI, 2023). La participation à ces activités communautaires renforce le lien d'attachement à ces institutions.

La CELA estime que le cadre de gouvernance actuel profite au secteur anglophone du Québec, car il permet au ministre de l'Éducation de continuer à établir le programme du système éducatif québécois et à soutenir le rôle vital que joue le secteur anglophone dans les communautés de langue minoritaire du Québec; et que la nomination d'un directeur général par un conseil des commissaires peut assurer l'équilibre nécessaire d'une manière qui n'est pas possible au moyen des dispositions proposées dans le projet de loi 23.

Cette position est fondée sur les recherches actuelles :

- L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) :
 - Elle affirme que [TRADUCTION] « l'administration de systèmes d'éducation à multiples paliers doit adopter des modèles de gouvernance qui tiennent compte de la diversité locale tout en permettant d'atteindre les objectifs nationaux » (OECD, 2016, p. 170).
 - Elle a examiné la relation entre l'autonomie des écoles et le rendement des élèves à partir de données relatives à 64 pays ayant participé au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA). Elle a conclu qu'il s'agissait d'une relation complexe, notamment en ce qui concerne le choix des programmes d'études, des modes d'évaluation et des manuels scolaires ainsi que le degré de responsabilisation, notamment sur le chapitre de la publication des résultats (OCDE, 2011).

- Dans un rapport de recherche de l'Union européenne de 2009 (dans Holger, 2008), il est proposé d'ajouter un palier décisionnel entre le gouvernement central et l'école afin de garantir l'équité et de protéger les minorités. L'auteur de ce rapport se demande dans quelle mesure les autorités locales ont un réel contrôle. Il soutient que, dans les systèmes éducatifs décentralisés, les gouvernements central et locaux ont un rôle essentiel à jouer pour assurer l'équité et protéger les intérêts des minorités.

- L'Union européenne a créé un groupe de travail (Groupe de travail « Éducation et formation 2020 », 2018) afin de [TRADUCTION] « formuler des suggestions et de faire connaître diverses pratiques relatives à l'élaboration des politiques de gouvernance scolaire, afin de promouvoir l'équité et l'excellence et de contribuer à l'évolution de l'école et au perfectionnement des enseignants » (p. 2).
 - Le groupe a conclu à la nécessité d'un équilibre entre le changement amorcé par les autorités centrales et le changement venu de l'école. [TRADUCTION] « Les décisions [...] doivent permettre aux multiples parties prenantes de prendre l'initiative de l'évolution et de l'amélioration » (p. 2). Il précise en outre que [TRADUCTION] « en Europe, le rôle du gouvernement central consiste de plus en plus à favoriser l'initiative locale plutôt qu'à prescrire le changement » (p. 6).
 - La gouvernance en matière d'éducation devrait inclure une combinaison de gouvernance locale par l'école, où les parents et le personnel scolaire ont le pouvoir de gérer une grande part des affaires de l'école, et de gouvernance centrale du ministère de l'Éducation, qui exerce le contrôle sur les questions relatives à l'élaboration des programmes d'études, l'évaluation, les négociations avec le personnel et le financement.

Un directeur général nommé par les commissaires des commissions scolaires peut contester les décisions du ministère qui semblent avoir une incidence négative sur la réussite des élèves ou qui sont contraires aux droits et aux valeurs de la communauté anglophone. Il est en mesure d'exprimer les contestations, car il traite avec le gouvernement en tant que pair. De plus, il peut apporter des réponses locales aux besoins locaux, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une commission scolaire isolée sur un vaste territoire, comme c'est le cas pour plusieurs commissions scolaires anglophones. Il doit faire rapport à ses communautés locales conformément à sa nomination par la commission scolaire, et il représente la communauté dans son ensemble, pour ce qui est des préoccupations locales en matière d'éducation. Il peut obtenir une rétroaction locale, mais représente un point de vue plus large que les préoccupations d'une école.

La plupart des commissions scolaires anglophones fonctionnent bien et efficacement. Lorsqu'il y a des problèmes, ils doivent être résolus au fur et à mesure qu'ils surviennent. Si certains commissions sont dysfonctionnels ou problématiques, leurs problèmes particuliers devraient être abordés au sein des commissions scolaires individuels, un par un.

Création d'un institut national d'excellence en éducation

Le projet de loi 23 propose également la création d'un institut national d'excellence en éducation, dont la mission est de promouvoir l'excellence des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

La CELA a fait part de ses préoccupations concernant la création d'un institut national d'excellence en éducation en novembre 2017 :

- La CELA se demande si les services répondront aux besoins des enseignants et enseignantes en langue anglaise, compte tenu de la différence dans les cultures de pratique entre les secteurs anglophone et francophone. Les enseignants du secteur anglophone ont accès à un vaste bassin d'études menées à l'échelle locale, nationale et internationale et, comme nous avons pu l'observer, les conclusions de ces études sont mises en application dans les écoles depuis de nombreuses années. C'est pourquoi la CELA s'interroge sur la pertinence du projet d'institut pour le milieu de l'enseignement en anglais. La pratique fondée sur la recherche est bien enracinée dans la culture de perfectionnement professionnel qui s'est établie avec le temps, et nombreuses sont les commissions scolaires à mettre en place, en collaboration avec leurs enseignants, un modèle de pratique fondée sur les données probantes.
- Des professeurs et professeures en pédagogie d'universités anglophones du Québec publient couramment des articles scientifiques dans des revues à comité de lecture à l'échelle internationale et soumettent les résultats de leurs travaux de recherche à différents destinataires au sein d'organismes tels que *American Educational Research Association*, *International Congress of the Learning Sciences*, *Phi Delta Kappa*, *British Educational Research Association* et *Australian Association for Research in Education* (qui dispose d'un impressionnant dépôt de projets de recherche en éducation).
- Le Réseau de recherche sur les communautés québécoises d'expression anglaise (QUESCREN), établi à l'Université Concordia, possède une base de données regroupant 11 000 projets de recherche touchant les communautés anglophones du Québec, y compris des études sur l'enseignement auprès du groupe linguistique minoritaire. La CELA souhaite que cette base de données soit intégrée dans le projet d'institut si celui-ci prévoit l'établissement d'un dépôt de projets de recherche. Nous prions aussi instamment le groupe de travail de se pencher sur les travaux menés par la Table d'éducation inter ordres, qui fait partie du QUESCREN.
- De façon générale, le réseau scolaire anglophone entretient de bons rapports avec les facultés d'éducation des trois universités anglophones. Les professeurs diffusent régulièrement les résultats de leurs travaux de recherche auprès du réseau scolaire en plus d'effectuer, dans les écoles, des études portant sur des sujets d'intérêt commun.
- La recherche universitaire ne s'arrête pas une fois l'article est publié. Bien que leurs articles ne soient pas lus par tous les praticiens, les professeurs en pédagogie passent de plus en plus de temps en classe, que ce soit pour étudier ce qui s'y passe, mener des études en collaboration avec les enseignants ou encore mettre en application les conclusions de leur recherche en travaillant individuellement avec les enseignants. Moyens efficaces de transférer la recherche dans les activités en classe, ces occasions de collaboration peuvent être multipliées. La coopération devrait occuper une place de premier plan dans le rôle des membres du projet d'institut.

- Il n'y a pas suffisamment de représentation anglophone au sein de l'institut. Encore une fois, le secteur de l'éducation anglophone a des besoins et des défis différents, et ces besoins et défis doivent être mieux représentés dans un institut national.

Il n'est pas évident que la création d'un institut national d'excellence en éducation améliorera la réussite des élèves. Par conséquent, la CELA reste d'avis qu'un tel institut apportera peu d'avantages au secteur d'expression anglaise minoritaire en général, et plus important à ses élèves en particulières.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. Bordonaro". The signature is written in a cursive, flowing style.

Tino Bordonaro